

COROSSOL

CONSULTING & SERVICES



Handwritten signature



COPIE CONFORME
A L'ORIGINAL

Adama SALL

Contrat d'Entretien de Locaux et de Fournitures d'Entretien



Ministère du Budget et du Portefeuille de l'Etat
(Cabinet)

Janvier 2022

Entre le client

Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat (Cabinet) situé à l'Immeuble SCIAM 11^{ème}
Etage.
01 BP 12666 Abidjan 01
Tél : 27 20 21 59 16

Représenté par Monsieur Adama SALL, Directeur de Cabinet

&

Le Prestataire

COROSSOL

BP CEDEX 5

Régime fiscal d'imposition: Régime Simplifié d'Imposition

Centre d'Impôts de II Plateaux 3

Compte Contribuable (CC) : 1906291 U

Registre de Commerce (RC) : CI-ABJ-2019-B-02309

Tél: 07 08 74 74 73 /

Représenté par : Yannick Michel LASMEL, Co-Gérant



Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales et particulières d'entretien des locaux du Cabinet du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sis au 11^e étage de l'Immeuble SCIAM, au Plateau. Confiés, à cet effet, à l'Entreprise COROSSOL SARL par le client.

Article 2 – Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une période de douze (12) mois allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 – Définition des Prestations

3.1 Entretien des locaux

- ❖ Nettoyage des bureaux matin et soir ;
- ❖ Nettoyage des toilettes et des blocs sanitaires;
- ❖ Aspiration des tapis et moquettes ;
- ❖ Fourniture de désodorisants pour les toilettes ;
- ❖ Dépoussiérage du mobilier et matériel de bureau
- ❖ Dépoussiérage et nettoyage des vitres intérieures et des portes ;
- ❖ Vidange et nettoyage des corbeilles à papier.

3.2 Produits d'entretien à renouveler régulièrement

- ❖ Produits de nettoyage et de désinfection – Bloc désodorisant
- ❖ Savonnettes ou savon liquide pour les mains
- ❖ Rouleaux de papier hygiénique par personne
- ❖ Serviettes de toilettes à changer tous les jours

Article 4 – Modalité d'exécution

Entretien des locaux

Le nettoyage des bureaux, des toilettes et des blocs sanitaires devra se faire deux fois par jour aux jours et heures ouvrables.

Le personnel du Cabinet peut à tout moment demander l'intervention du PRESTATAIRE pour des prestations ponctuelles.

Article 5 – Description des locaux et du matériel à entretenir

5.1. Entretien des locaux

Niveau d'étage	Nombre de Bureaux carrelés	Salles d'eau carrelées	Toilettes	Salles de conférence	Couloirs (dégagements)
11 ^{ème} étage	23	02	04	01	01

5.2 Liste des produits d'entretien utilisés

N°	Désignation	Marque
1	Eau de javel	La Croix
2	Papiers hygiéniques	Lisse
3	Savon liquide	Hélios
4	Savon de lessive	BF
5	Acide muriatique	Athéna
6	Lave vitre	Ajax
7	Serviettes	
8	Torchons	
9	Désodorisant pour bureau	Air fragrance
10	Désodorisant WC	Bonaria
11	Serpillières	
12	Bactéricides	
13	BROSSE	Super Clean



Article 6 – Conditions d'exécution

6.1. Obligations du PRESTATAIRE

L'entreprise COROSSOL SARL s'engage à :

- ❖ Assurer sans interruption le service pour lequel elle s'engage.
- ❖ Prendre soins des locaux et du matériel mis à sa disposition par le CLIENT.

❖ Assurer la responsabilité des dommages causés aux personnes et aux biens dans l'exécution de ses prestations et s'engage à les réparer. Ces dommages peuvent résulter de vol, de la détérioration d'un matériel et de tout équipement quelconque. Les dommages susmentionnés devront faire l'objet de constat du PRESTATAIRE et/ou d'un huissier selon l'ampleur des dégâts.

6.2. Obligations du CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE les locaux afin de faciliter l'exercice de ses fonctions ;
- Faciliter la libre circulation du personnel du PRESTATAIRE et du matériel nécessaire à l'exécution de sa mission, dans la mesure où ce personnel respecte les règles de sécurité et d'hygiène qui régissent le CLIENT ;
- Mettre à la disposition du PRESTATAIRE, l'eau et l'électricité nécessaires à l'exécution de sa mission.

6.3 Consignes et Assurance

Le PRESTATAIRE s'engage à rembourser et à remplacer tout objet, matériel appartenant au CLIENT dont la perte ou l'altération aura été commise par son personnel. Le personnel du PRESTATAIRE a accès aux locaux sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité applicables au service concerné. Il doit justifier de son appartenance à l'entreprise **COROSSOL SARL**. Les personnes mandatées par l'entreprise **COROSSOL SARL** sont seules autorisées pour l'exécution des différentes prestations objet du présent contrat.

Le CLIENT peut demander à tout moment le remplacement du personnel d'intervention pour fautes professionnelles.

6.4 Fournitures de produits d'entretien

Les produits d'entretien utilisés pour l'exécution des prestations sont contenus dans le tableau de l'article 5.3



Article 7 : Modalités de règlement des redevances

7.1 Le paiement des factures sera effectué par le client soit par chèque envoyé à l'adresse de **COROSSOL SARL** figurant sur les factures, soit par virement au compte bancaire de **COROSSOL SARL** figurant sur les factures.

7.2 Le montant de la redevance (entretien des locaux, entretien des moquettes) est arrêté à la somme globale forfaitaire et mensuelle de ~~1 000 000 (un million) F~~ toutes taxes comprises soit un montant annuel ~~12 000 000 (douze millions) F~~ toutes taxes comprises.

7.3 Mode de règlement

Les factures sont présentées par trimestre et réglées sur la Régie d'avances, Ligne 78011202257 6141, établie en début de contrat et payable selon un protocole d'accord sur le compte DIAMOND BANK N° 231107027014.

Article 8 – Clause de résiliation

Le prestataire est autorisé à mettre fin au présent contrat de service dans le cas où le client ne s'acquitterait pas de ses obligations résultant du présent contrat ou n'en respecterait pas les conditions.

Le client est autorisé à mettre fin au présent contrat de service dans le cas où le prestataire ne s'acquitterait pas de ses obligations résultant du présent contrat ou n'en respecterait pas les conditions.

Article 9 – Attribution de Juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit Ivoirien.

Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux d'Abidjan.

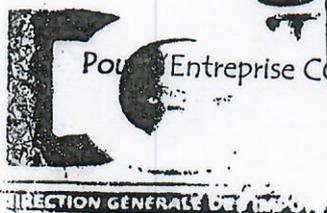
Article 10 – Enregistrement

Le prestataire s'acquittera des droits de timbres et d'enregistrement auxquels le contrat est assujéti conformément à la législation en vigueur.



Le Contrôleur Financier auprès du Ministère
du Budget et du Portefeuille de l'Etat

Montant: 123 928
Montant en lettres: 123 928 Francs
Date: 11 AVR. 2022
Pour le Cabinet du Ministre
du Budget et du Portefeuille de l'Etat



Recevoir
[Signature]
Le Gérant
[Signature]
Le Directeur de Cabinet
[Signature]
Adama SALL

COROSSOL
27 BP 840 ABIDJAN 27
Tél: 27 22 42 63 78 / Cel: 07 08 74 74 73